



CHARTRE DE L'OPÉRATION « CALANQUES PROPRES »

La présente charte définit les objectifs, l'esprit, les valeurs et les modalités de l'opération. Elle est soumise aux participants qui y adhèrent en la signant.

Article 1^{er}. L'opération « Calanques Propres » a pour objet de rassembler les acteurs, personnes morales ou physiques, qui ramassent les déchets sauvages dans l'environnement terrestre et marin sur une zone définie et sur une même date derrière une bannière commune : « Calanques Propres ».

Article 2. Calanques Propres est accessible à tous. Chaque participant s'engage à la neutralité politique, la défense de l'intérêt général, la tolérance, l'égalité et la lutte contre les discriminations et au respect des droits fondamentaux.

Article 3. L'action de ramassage des déchets d'origine anthropique menée lors de l'opération est une action curative qui se doit de respecter le principe du *Primum non nocere* (d'abord ne pas nuire). Retirer les déchets ne doit pas dégrader l'environnement.

Article 4. Chaque responsable de site est responsable des déchets sauvages qu'il collecte. Il suit les consignes des services de la collectivité et stocke les déchets dans les bennes et conteneurs de tri mis à disposition. Lorsque les déchets sont valorisés en suivant d'autres filières de recyclage ou de réutilisation, la responsabilité du nouveau détenteur des déchets est alors engagée. Le traitement envisagé doit respecter les normes socio-environnementales.

Article 5. En marge de l'action de nettoyage inscrite lors de « Calanques Propres », chaque participant est libre de proposer des activités complémentaires ou connexes à condition qu'elle respecte la protection de l'environnement.

Article 6. Les bénévoles participants à l'opération relèvent de l'assurance de leur structure de rattachement ou personnelle. En aucun cas, la responsabilité du coordinateur ou des organisateurs ne pourra être recherchée pour des dommages subis lors de l'opération.

Article 7. Chaque participant s'engage en s'inscrivant auprès du coordinateur général et fournit les informations contextuelles qui lui sont demandées.

Article 8. Les informations communiquées par la structure coordinatrice reprennent celles qui ont été fournies par chaque participant.

Article 9. Chaque participant participe à la promotion de l'événement « Calanques Propres » en utilisant les supports proposés par le coordinateur (affiche, communiqué de presse, bilans). Il a la possibilité de les modifier en y ajoutant les informations relatives à sa zone de nettoyage, son lieu et heure de rendez-vous. Un espace est également réservé pour les logos de ses partenaires sur sa zone.

Article 10. L'utilisation des supports de communication conçus pour Calanques Propres est soumise au respect de la propriété intellectuelle et du droit des personnes. Chaque participant s'engage donc à utiliser à bon escient le logo, l'affiche et autres outils de communications fournis en respectant les droits susmentionnés.

Article 11. Chaque participant est propriétaire de ses données qu'il met à disposition de la structure coordinatrice de l'opération. Les données traitées sont communiquées aux participants, elles sont libres d'utilisation et de droit et sont régies par la licence Creative Commons.